Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212900732-20251209-2025D057-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2025D057

Signature de la convention avec le Centre de Gestion du Finistère relative à la mutuelle et participation employeur

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 03/12/2025
Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Sylvie RICOU, Sébastien BOUGET, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Loïc GOUTTEQUILLET, Maryannick PENN, Joël ABRASSART, Yvonne ARZIC-PENIL, Catherine BARON, Nathalie DOUVENOT-KERVARREC
Absents/Excusés : Geneviève DENIS-KERANFORN
Secrétaire de séance : Alain TIRILLY
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14 Votants : 14 Procurations : 1

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique,
VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la participation financière versée par les employeurs publics **deviendra obligatoire** pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel par agent.

L'employeur a la faculté d'opter :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation,** associée au contrat collectif de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) proposé par le Centre de Gestion du Finistère.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212900732-20251209-2025D057-DE

La MNT propose trois formules au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

La participation financière de la collectivité en activité vient en déduction de ces montants.

Formule 1 BASE	Formule 2 RENFORCEE	Formule 3 HAUT NIVEAU

TARIFS 2026	Formule 1	Formule 2	Formule 3
Enfant (gratuité à compter du 3e)	18,13 €	24,22 €	28,58 €
Actif moins de 31 ans	28,82 €	40,96 €	45,51 €
Actif de 31 à 40 ans	31,15 €	44,27 €	52,28 €
Actif de 41 à 50 ans	39,70 €	56,45 €	66,67 €
Actif de 51 à 60 ans	48,75 €	69,35 €	81,92 €
Actif de plus de 60 ans	61,99 €	96,12 €	106,88 €
Retraité	73,75 €	104,96 €	124,00 €

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.
La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADHÉRER pour le risque santé, à compter du 01/01/2026, à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.
D'ACCORDER une participation financière aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé (sous réserve d'une durée minimale de contrat d'un an) qui adhéreront au contrat d'assurance collective.
DE FIXER le niveau de participation suivant : Montant unitaire mensuel brut : 15 €/agent
Il est précisé que la participation employeur est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
DE PRÉVOIR l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le secrétaire de séance
Alain TIRILLY

Le Maire,
Pierre LE GOFF